

Conseil Régional de Picardie
SESSION DE MAI 2004
Séance du vendredi 28 mai 2004

* * *

VOEU RELATIF AUX ESSAIS ET CULTURES
D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS EN PLEIN CHAMP

LE CONSEIL REGIONAL

VU la Constitution du 4 octobre 1958, et l'article 11 du préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit la protection de la santé,

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

VU le code de l'Environnement et notamment son article L.110-11-1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212- et L.2212-2-5° qui chargent le Maire de prévenir par des précautions convenables les pollutions de toute nature ainsi que l'article L.4221-1 relatif aux compétences du Conseil Régional,

VU la directive 2001/18/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement,

CONSIDERANT que les organismes génétiquement modifiés (OGM) disséminés dans l'environnement, en grande ou en petite quantité, à des fins expérimentales ou en tant que produits commerciaux, peuvent se reproduire avec les autres cultures voisines, non transgéniques, de la même espèce végétale, ou avec des plantes sauvages apparentées,

CONSIDERANT qu'une telle dissémination peut produire des effets irréversibles sur l'environnement et sur la biodiversité, mais aussi sur la production de plantes cultivées garanties non génétiquement modifiées,

CONSIDERANT que la protection de la santé humaine demande qu'une attention particulière soit accordée aux risques résultant de la dissémination d'OGM, notamment aux risques de transfert accidentel de gènes de résistance aux antibiotiques (souvent utilisés dans la fabrication de plantes transgéniques) à des bactéries parasites de l'être humain,

CONSIDERANT la présence sur le territoire de la Picardie d'agriculture biologique, de jardins familiaux, d'apiculture et le développement de démarches de qualité et de traçabilité dans la production agricole,

CONSIDERANT que la dissémination d'OGM risquerait également de compromettre la pérennité de ces productions,

SOUHAITE engager la région Picardie dans la voie du « sans OGM »,

DEMANDE à l'Association pour le Développement de la Recherche et la Technologie en Picardie d'organiser un débat public avec la communauté scientifique sur les OGM,

SE DECLARE opposé, dans l'état actuel des connaissances scientifiques, à tous essais, privés ou publics, à toute culture de plantes génétiquement modifiées, en plein champ sur le territoire de la région,

DEMANDE aux lycées agricoles de ne pas mettre en place de telles cultures ou essais dans leurs exploitations agricoles,

EMET le souhait que dans chaque commune concernée, le maire mette en oeuvre les moyens dont il dispose pour interdire de telles cultures sur son territoire,

AUTORISE le Président du Conseil Régional à agir en liaison avec les maires dans les éventuels contentieux relatifs aux arrêtés municipaux d'interdiction des OGM en plein champ en appui avec la protection de cultures de qualité pour soutenir ces orientations,

SOUTIENT la recherche contribuant au développement durable de son agriculture et valorisant les potentiels de ses territoires, notamment au travers de démarche qualité,

AIDERA à renforcer l'autonomie alimentaire des élevages, notamment par l'utilisation de l'herbe,

SOUTIENDRA les initiatives visant à éviter l'introduction de produits issus d'OGM dans la restauration collective, notamment en milieu scolaire, et plus particulièrement dans les lycées,

INCITERA les lycées à renforcer la traçabilité de l'alimentation proposée aux élèves afin de garantir qu'elle ne contient pas d'OGM et à introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les menus.